

**Délibération n°48/11062024**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 20h, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

**PRESENTS** : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, D. BALME, M.-F. ORTHOLAND, T. LE FORESTIER, G. LAYDEVANT, D. METZGER, R. CONTARD, F. DIAZ, P. BERNARD, C. SCORDEL

**EXCUSES** : J.-C. MICHAUD (pouvoir donné à F. DIAZ)

**ABSENTS** :

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 19

**Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT** : Gisèle LAYDEVANT

**Convocation du 06 mai 2024**

**OBJET : PETITE ENFANCE**

**ADOPTION DU PROJET DE SOUTIEN AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS –  
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE**

Afin de favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap et participer au développement de la qualité de l'accueil, le Département de l'Isère a décidé de soutenir les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) par délibération du 23 juin 2016 de l'Assemblée départementale.

Les objectifs poursuivis par ce dispositif sont :

- Favoriser et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap, en contribuant à lever les freins à la mise en œuvre effective de la loi (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, stipulant que tous les EAJE doivent accueillir des enfants en situation de handicap) et plus particulièrement la méconnaissance du handicap et la crainte des structures de ne pas offrir une prise en charge adaptée.
- Participer au développement de la qualité de l'accueil, en confortant les actions visant l'épanouissement des enfants accueillis en EAJE par le biais d'un soutien à la professionnalisation des équipes ainsi qu'aux moyens dédiés aux activités pédagogiques.

La commune sollicite auprès du département une subvention de 1267€, correspondant à :

- Volet 1 – L'accueil des enfants en situation de handicap : 60% de 502.95€ pour l'achat de matériel et jeux adaptés
- Volet 2 – Le développement de la qualité de l'accueil : 60% de 253.2€ pour l'organisation d'un atelier d'éveil de la Compagnie Insomnante

- Volet 2 – Le développement de la qualité de l'accueil : 60% de mobilier afin de créer des espaces d'activités intérieurs

La commune de Saint-Paul de Varcès financera les 40% restants.

Sur le rapport de Mme Mylène SIBILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider les projets
- VALIDE le plan de financement
- RAPPELLE que M. David RICHARD disposait au précédent mandat dans le cadre de sa délégation de la capacité à déposer les dossiers de subventions (en application de la délibération n°12/23072020 du 23 juillet 2020)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,  
Cécile CURTET  
Le 11 juin 2024**



Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, D. BALME, M.-F. ORTHOLAND, T. LE FORESTIER, G. LAYDEVANT, D. METZGER, R. CONTARD, F. DIAZ, P. BERNARD, C. SCORDEL, J.-C. MICHAUD
- Contre :
- Abstention :